République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

ARRÊTÉ n° 2023/03/0562

Publié le 14/03/2023

Objet : marché « Assurance Dommages aux biens et risques annexes de la commune de Vauvert avec franchises importantes en matière de dégâts des eaux et catastrophes naturelles ».
Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le *Code Général des Collectivités Territoriales* et notamment son article L 2122-22,

VU le *Code de la Commande publique* et notamment ses articles R 2161-2 à R 2161-11, R 2185-1 et R 2185-2,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU l'appel public à la concurrence affiché en mairie le 19 janvier 2023 et, à la même date, envoyé à la publication sur le BOAMP, le Journal Officiel de l'Union européenne, le Site Internet de la Ville et le Site *webmarche.adullact.org*,

VU le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été déposée et qu'il convient donc de le déclarer sans suite la consultation pour cause d'infructuosité,

ARRÊTE

Article 1 : La consultation sur appel d'offres ouvert concernant le marché « Assurance Dommages aux biens et risques annexes de la commune de VAUVERT avec franchises importantes en matière de dégâts des eaux et catastrophes naturelles » est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité.

En application de l'article R 2122-2 du code de la commande publique, la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables est envisagé, sans modification substantielle des

conditions initiales, hormis la mise à jour de la liste des bâtiments à assurer, pour y intégrer des locaux devenus propriété communale depuis la rédaction du dossier de consultation initial.

Article 2 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 14 MARS 2023

Pour le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagements urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement,
patrimoine et cimetières,

Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le……..*
- *sa notification le……*
- *sa publication le……*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du ……..

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier